PASSWORD
Société à responsabilité limitée au capital de 432.581 euros
Siège social : 30 avenue Charles de Gaulle
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR
400 008 652 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 AOUT 2009

L'an deux mille neuf,

Le 31 août,

A 14 heures 30,

Les associés de PASSWORD, société à responsabilité limitée au capital de 432.581 €, divisé en 5.979 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur la convocation de la gérance faite par lettre recommandée en date du 7 août 2009 à chaque associé.

Sont présents :

- **Monsieur Bruno BONZI**, propriétaire de 5 parts sociales,
- **Monsieur Abdenour AINSEBA**, propriétaire de 10 parts sociales,
- **SARL S.A.B. Holding Financière**, propriétaire de 5 785 parts sociales.

Est absent :

- **Monsieur Emmanuel COX**, propriétaire de 179 parts sociales.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi 5.800 parts, soit plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Abdenour AINSEBA, gérant associé.

Madame Pascale GENTIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 27 juillet 2009, est absente excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur le projet d'apport partiel d'actif,
- Lecture des rapports du Commissaire à la scission et aux apports,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société PASSWORD à la société PWd de sa branche complète et autonome d'activité de "Vente en magasins" ; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Modification de la dénomination sociale en IT. PARTNER,
- Modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du traité d'apport avec ses annexes et de son avenant,
- le certificat de dépôt du projet d'apport partiel d'actif au greffe du Tribunal de commerce de LYON en date du 21 juillet 2009,
- un exemplaire du journal d'annonces légales LES PETITES AFFICHES LYONNAISES en date du 27 juillet au 2 août 2009 portant publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la scission,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il déclare en outre qu'aucune opposition n'a été faite par les créanciers des sociétés PASSWORD et PWd, après la publication de l'avis de projet d'apport partiel d'actif.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Avant de donner lecture du rapport de la Gérance, le président précise qu'à la suite d'une erreur matérielle, le montant brut des créances clients et comptes rattachés apportées est ramené à 214.518,68 €. Il s'ensuit que le montant de l'actif apporté s'élève à 860.814,85 € et le montant de l'actif net apporté à 255.109,92 € arrondi 255.110 €. En conséquence la société PWd devrait augmenter son capital d'un montant de 25.511 parts sociales de 10 € de valeur nominale. Un avenant a ainsi été conclu entre les sociétés PASSWORD et PWd le 10 août dernier.

Le président propose ainsi aux associés de modifier la rédaction de la première résolution, ce que ces derniers acceptent.

Le président poursuit par la lecture du projet de traité d'apport partiel d'actif, de son avenant et des rapports du Commissaire à la scission sur la rémunération des apports et sur la valeur des apports.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés sur les conditions de réalisation cet apport partiel d'actif.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et de ceux du Commissaire à la scission et aux apports désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LYON,

- après avoir pris connaissance du projet d'apport partiel d'actif et de ses annexes, signé le 8 juillet 2009 avec la société PWd, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, dont le siège social est 14 rue Waldeck ROUSSEAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de LYON, sous le numéro 510 660 442, de son avenant signé le 10 août 2009 aux termes desquels la société PASSWORD fait apport à la société PWd à titre d'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1er avril 2009, de sa branche d'activité de "Vente en magasins", évaluée à la somme nette de 255.110 €,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions le projet de traité d'apport, ses annexes et son avenant, et, en conséquence, sous les conditions y stipulées, l'apport partiel d'actif consenti par la société PASSWORD à la société PWd, son évaluation et sa rémunération, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la société PWd, bénéficiaire, des éléments de passif énumérés dans le contrat d'apport et son avenant,

- l'attribution à la société PASSWORD de 25.511 parts de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, portant jouissance du 1er avril 2009, à créer par la société PWd à titre d'augmentation de son capital.

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Abdenour AINSEBA à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société bénéficiaire, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société PASSWORD à la société PWd,

- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'apport partiel d'actif ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société PWd qui approuvera l'apport et décidera l'augmentation de son capital destinée à le rémunérer.

Elle donne tous pouvoirs à la Gérance pour s'assurer que toutes les formalités consécutives à l'apport partiel d'actif ont bien été accomplies par la société bénéficiaire des apports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le gérant a tous pouvoirs à l'effet de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation de l'apport partiel d'actif par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société PWd.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, décide de substituer à l'actuelle dénomination sociale celle de "IT. PARTNER", et de modifier corrélativement l'article 5 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 5

Dénomination sociale
La société prend comme dénomination « IT PARTNER ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Copie certifiée conforme

Monsieur Abdenour AINSEBA
Gérant associé